

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL174

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, M. Breton, M. Ciotti, M. Di Filippo, Mme Genevard, M. Gosselin,  
Mme Trastour-Isnart et M. Viala

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 10 juillet »,

la date :

« 23 juin ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à anticiper la fin de l'état d'urgence sanitaire au 23 juin, et non au 23 juillet comme dans le texte initial ou au 10 juillet comme dans le texte adopté par le Sénat.